

**Département des  
HAUTES-ALPES  
Arrondissement  
de BRIANCON**

**MAIRIE DE VILLARD SAINT PANCRACE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance Ordinaire du 26 février 2020**

**Date de la**

**Convocation :  
21 février 2020**

**Date d’Affichage :  
27 février 2020**

**Objet : Délibération n° 2020-018**

**Autorisations budgétaires avant le vote du budget primitif 2020.**

**L’an deux mille vingt, le vingt-six février à dix-huit heures,  
le Conseil Municipal s’est réuni en séance ordinaire à  
la Mairie sous la présidence de M. Sébastien FINE, Maire.**

**Conseillers en exercice : 15 - Présents : 11 – Nombre de pouvoirs : 1**

**Sont présents : MM. FINE Sébastien, MASSON Jean-Pierre, ARNAUD Patricia, GRANET Céline, AUGIER Laëtitia, CORDIER Georges, CORDIER Eveline, PESQUE Caroline, ROUX Catherine, ARNAUD Cyril, MOYA Nadine.**

**Sont représentées : CAZAN Alexandre par PESQUE Caroline.**

**Absents excusés : MM. CAZAN Alexandre, CHEVALLIER Jacques, ARDUIN Sylvie, PERRINO Charles.**

**Mme PESQUE Caroline a été élue secrétaire de séance.**

Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement qui seront inscrites au Budget Primitif dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (déduction faite du remboursement en capital de la dette).

Le Maire doit préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés. Conformément à l'article L.1612-1, alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces derniers sont inscrits au Budget Primitif lors de son adoption. Ils ne le sont pas si le Conseil municipal décide de ne pas réaliser l'opération.

Pour 2020, M. le Maire propose le montant et l'utilisation des crédits avant le vote du Budget Primitif suivant :

- Opération n° 102 « Acquisition Terrain », article 2111 : 1 200 €
- Opération n° 169 « Démolition Maison Faure », article 2313 : 4 000 €.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l’unanimité :**

- **DONNE** un avis favorable à l’exposé de M. le Maire.
- **AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus pour 2020.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire,

Sébastien FINE